

CENTRE COMMUNAL

D'ACTION SOCIALE

DE LA



RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES **2023**



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 22 MARS 2023

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Environnement économique	4
Environnement international	4
Environnement national	6
Loi de Finances pour 2023	9
Principales dispositions intéressant les communes et leurs groupements	12
Priorités d'action et grandes orientations budgétaires pour 2022	14
Dépenses de fonctionnement	15
Recettes de fonctionnement	20

PREAMBULE

La tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est une exigence légale fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales, au regard des dispositions de l'article L. 2312-1 et qui s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Préliminaire essentiel à la procédure budgétaire, ce débat organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (BP) et conditionne l'action du Centre Communal d'Action Sociale, acteur clef de la mise en œuvre de l'action sociale sur le territoire poussannais.

Il permet d'instaurer un vivier d'échanges au sein du Conseil d'Administration autour des priorités d'action pour l'exercice à venir et de la situation financière de l'établissement, au regard du contexte national et local. C'est en ce sens que s'articule le présent rapport.

Madame la Présidente rappelle que le CCAS est un organisme communal dont les attributions visent à promouvoir l'action sociale locale à travers diverses missions.

Sa nature juridique est celui d'un établissement public communal, personne morale de droit public, distincte de la Commune à laquelle il est juridiquement rattaché, avec son propre Conseil d'Administration et un budget autonome.

Certaines de ces missions sont des obligations comme la participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale et de lutte contre l'exclusion, la domiciliation des personnes sans domicile ou encore la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population.

D'autres sont facultatives : à Poussan, les missions confiées par la Municipalité sont ciblées sur 3 axes prioritaires qui sont accompagner, soutenir et faciliter la vie des personnes, notamment celles en situation de vulnérabilité, à travers des actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de la santé.

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

L'année 2022 a été marquée par un ralentissement du PIB mondial associé à une hausse généralisée de l'inflation. Ce ralentissement de la croissance devrait se confirmer en 2023 avec une inflation qui devrait ralentir tout en demeurant élevé.

Prévisions de croissance

Croissance du PIB mondial

	2022	2023	2024
Monde	3,4%	2,9%	3,1%
Pays avancés	2,7%	1,2%	1,4%
Etats-Unis	2,0%	1,4%	1,0%
Zone Euro	3,5%	0,7%	1,6%
Allemagne	1,9%	0,1%	1,4%
France	2,6%	0,7%	1,6%

Source : FMI- janvier 2023

La croissance économique mondiale qui avait connu un fort rebond en 2021 (+ 5,8 %) suite à la sortie progressive de la crise sanitaire a ralenti en 2022 (+3,4%) et devrait atteindre un niveau plus faible en 2023. Les prévisions de janvier 2023 du FMI se veulent cependant un plus optimistes puisqu'il a relevé ses prévisions de croissance à 2,9% pour le monde en 2023 et non plus 2,7% comme estimé en octobre dernier.

La croissance estimée pour les 24 prochains mois reste malgré tout inférieure à la moyenne historique constatée entre 2000 et 2019 où le monde avait enregistré une croissance moyenne de 3,8%. La hausse des taux des banques centrales pour lutter contre l'inflation et la guerre en Ukraine continuent de peser sur l'activité économique.

En zone euro, la croissance du PIB réel devrait s'établir à 3,5 % en 2022 puis à seulement 0,7 % en 2023 sous l'effet du durcissement de la politique monétaire et du ralentissement de l'économie mondiale. Selon les projections, la croissance devrait rebondir à 1,6 % en 2024 à la faveur du redressement de la consommation et de l'investissement.

L'inflation devrait ralentir tout en restant à un niveau élevé

Après une inflation de 8,8 % en 2022 (moyenne annuelle), le FMI prévoit 6,6 % en 2023 et 4,3 % en 2024 mais restera au-dessus des niveaux enregistrés avant la pandémie (2017/2019) d'environ 3,5%.

En **zone euro**, un ralentissement de l'inflation est également attendu, mais il sera moins fort qu'aux USA : elle devrait atteindre 4% en fin d'année (contre 2% estimés pour les USA). Les tensions persistantes sur le marché du travail ne permettront pas un ralentissement plus important. Les subventions publiques joueront toutefois leur rôle dans

cette décélération, comme cela a déjà pu être observé en décembre 2022, où l'inflation est repassée sous la barre des 10%.

Cette désinflation à venir est due en partie à la baisse des prix internationaux des carburants et des produits de base non énergétiques en raison de l'affaiblissement de la demande mondiale. En 2023, les prix du pétrole devraient chuter d'environ 16 %, tandis que les prix des produits de base autres que les combustibles devraient baisser en moyenne de 6,3 %.

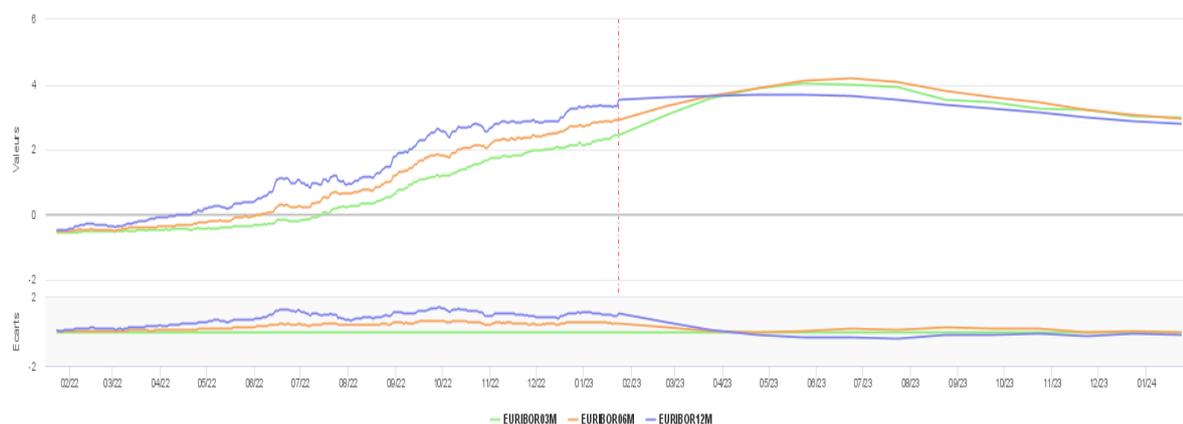
Pour rappel, les tensions inflationnistes sont apparues dès 2021 dans les principales économies, en raison de la flambée initiale des prix de l'énergie dont l'origine est multiple : réouverture des marchés après la pandémie ; développement de goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement ; hausse des coûts de fret. Les prix alimentaires ont également fortement augmenté dans de nombreux pays, la guerre en Ukraine participant à renforcer ces pressions sur les prix.

Les banques centrales concentrent aujourd'hui leurs efforts sur le rétablissement de la stabilité des prix, et le rythme du resserrement de leur politique s'est fortement accéléré avec, comme corollaire, le risque d'opérer des ajustements excessifs.

L'évolution des taux d'intérêt

Conséquences de cette spirale inflationniste et comme évoqué précédemment, la plupart des banques centrales ont relevé leur taux directeur¹. A titre d'exemple, en Europe, la BCE a fixé à 2 % le taux d'inflation à moyen terme, impliquant dès lors un pilotage macroéconomique de la zone euro tourné principalement vers cet objectif. Enfin, le relèvement des taux d'intérêt devrait fortement impacter les finances publiques – et plus particulièrement les charges d'intérêts – des pays ayant fortement recours à l'emprunt pour financer leurs actions, alimentant ainsi la dégradation des soldes publics.

Projection courbe des taux



¹ Les taux directeurs sont des taux d'intérêt à court terme utilisés par les banques centrales afin de piloter leur politique monétaire. Le principal taux directeur est le taux de refinancement qui correspond à la rémunération des liquidités accordées aux banques commerciales. Ainsi, plus le taux est élevé, moins la demande de crédit est forte ce qui a pour effet de réduire la vitesse de circulation de la monnaie et à restreindre la masse monétaire, impliquant dès lors la baisse de l'inflation. Depuis le 21 décembre 2022, celui-ci est de 2,5 % (il était de 0,5 % fin juillet 2022, de 0% au mois de septembre 2019).

A. Environnement économique national

Fin 2022, le PIB de la France s'établirait à 2,6 %. En 2023 le gouvernement anticipe jusqu'à présent une croissance peu dynamique avec une hausse du PIB située à 1 % soit un niveau au-dessus des prévisions du FMI (0,7%) et de la Banque de France (0,3%).

L'inflation pour sa part atteint sur un an 5,9 % en décembre 2022.

La banque de France² anticipe pour 2023 une inflation qui se situerait à 4 % en année glissante sur le 4^{ème} trimestre 2023. La hausse des prix des biens alimentaires et des produits manufacturés ne se normaliserait que progressivement et demeurerait élevée en 2023.

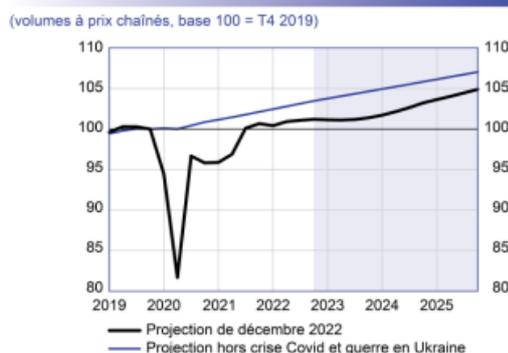
Les données macroéconomiques pour 2023 sont donc particulièrement dégradées, associant croissance atone et inflation.

Graphique 1 : Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et de décembre 2022



Source : Eurosysteme jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Eurosysteme sur fond bleu.

Graphique 2 : Niveau du PIB réel prévu en comparaison de la projection hors crise Covid et guerre en Ukraine



Note : La projection hors crise Covid et guerre en Ukraine correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.
 Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

1. La conjoncture économique en France : les ménages

L'année 2022 est une année de forte tension sur le pouvoir d'achat des ménages, lesquels ont été impactés par la hausse de l'inflation et du coût de l'énergie. Malgré le bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.

Le revenu disponible brut des ménages (RDB) en euros courant évolue de + 2,6 % au 3^{ème} trimestre (après 1,1% au second trimestre³) 2022.

Le pouvoir d'achat par unité de consommation augmente de +0,8 % après deux trimestres de baisse successives (-1,8 % au T1 et -1 % au T2).

Le maintien en 2023 du « bouclier tarifaire » associé à l'indexation d'une partie des prestations sociales sur l'inflation permettraient de limiter la perte du pouvoir d'achat des ménages avec, là aussi, des situations contrastées en fonction des revenus et de la rigidité de

² Banque de France : projections macroéconomiques – 17 décembre 2022

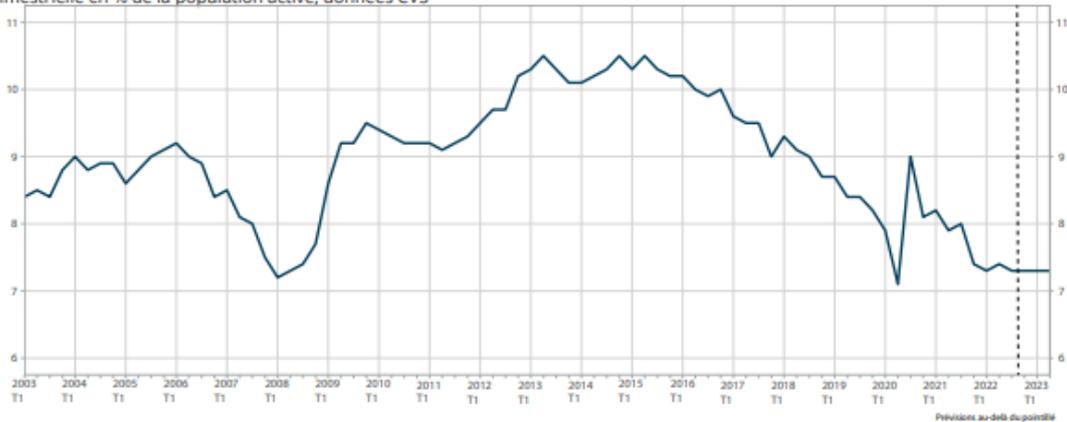
³ Insee (idem)

leur panier d'achat. En effet, les personnes et familles aux revenus modestes et pour lesquelles l'achat de denrées alimentaire, l'achat d'énergie et le coût du logement occupent une part prépondérante, devraient continuer à être particulièrement impactées.

Le taux de chômage pour sa part se situe à 7,3 % au troisième trimestre 2022 (après 7,4 % au T2) Cette relative stagnation, malgré le dynamisme de l'emploi (+122 000 au 3^{ème} trimestre après + 263 000 au 2nd trimestre) s'explique par une croissance parallèle de la population active renforcée par les mesures gouvernementales en faveur de l'alternance. Au premier semestre 2023, ce taux devrait demeurer stable à 7,3 %.

► 1. Taux de chômage au sens du BIT

moyenne trimestrielle en % de la population active, données CVS



Champ : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire.

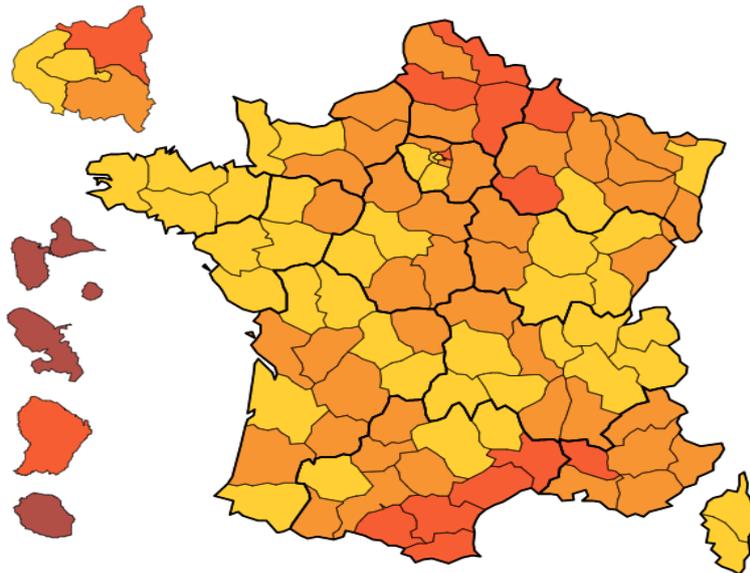
Source : Insee, enquête Emploi

Avec toutefois des disparités entre Départements

2^e trim. 2022 (p)

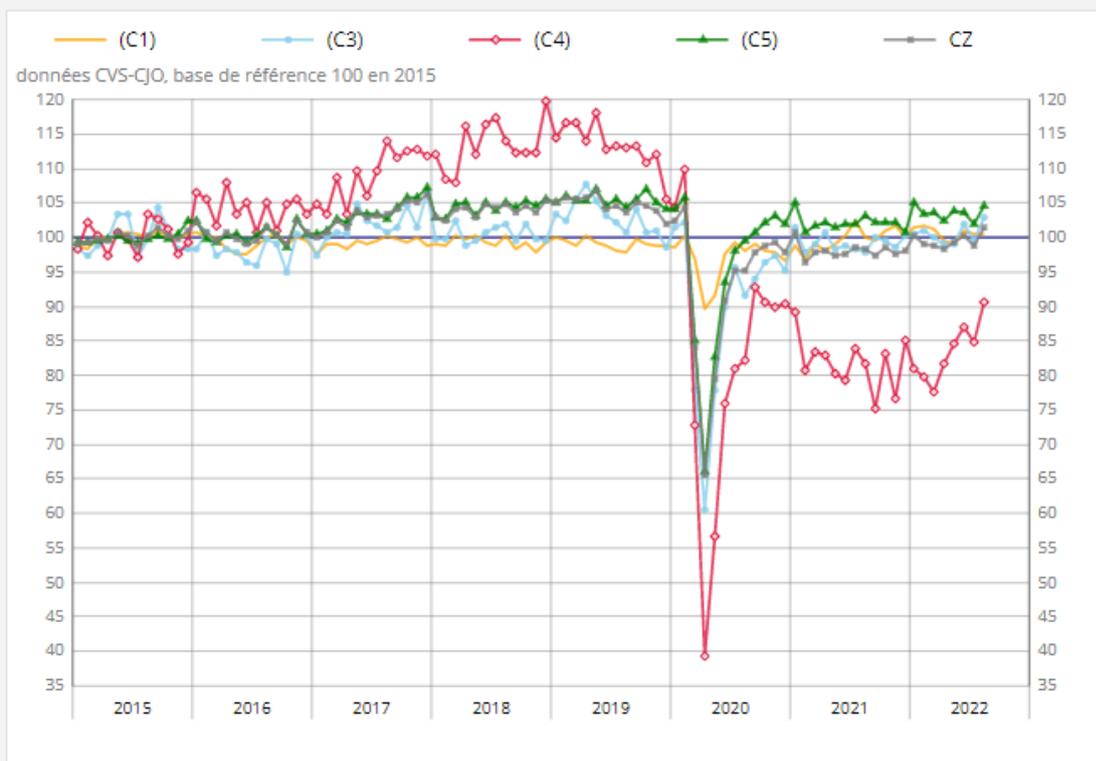
Données CVS, en moyenne trimestrielle (en %)

- 13,7 ou plus
- de 8,9 à moins de 13,7
- de 6,7 à moins de 8,9
- Moins de 6,7



2. La conjoncture économique en France : les entreprises

Indices mensuels de la production industrielle



Légende : CZ : industrie manufacturière - (C1) : industries agro-alimentaires - (C3) : biens d'équipement - (C4) : matériels de transport - (C5) : autres industries.

En août 2022, la production rebondit dans l'industrie manufacturière (+2,7 % après -1,6 %) comme dans l'ensemble de l'industrie (+2,4 % après -1,6 %). En juillet 2022, la proportion d'entreprises industrielles déclarant des difficultés de recrutement atteint 67 %, un niveau inobservé depuis 1991 selon l'INSEE qui se traduit par une baisse des taux d'utilisation des capacités de production.

L'accumulation inédite de contraintes d'offre (accès aux matières premières, envolée du cours de l'énergie et du transport), conjuguée à la dynamique de la demande qui a suivi la crise sanitaire, a conduit à une envolée des prix de production dans l'industrie et l'agriculture mais aussi dans la construction. « En deux ans, entre juillet 2020 et juillet 2022, les prix de production ont ainsi augmenté d'un peu plus de 20 % dans l'industrie (hors énergie), et d'un peu plus de 35 % dans l'agriculture. Pour les services, moins directement exposés à la hausse des cours mondiaux, l'augmentation a été moindre (de l'ordre de +7 % entre le 2e trimestre 2020 et le 2e trimestre 2022), avec néanmoins de très vives augmentations par exemple pour le transport maritime et côtier de fret, dont les prix de production ont plus que doublé en deux ans »⁴.

⁴ INSEE : point de conjoncture du 7 septembre 2022

I. LOI DE FINANCES POUR 2023

Présentation du budget général de l'Etat

Principaux éléments de cadrage économique

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	5,7	1,6	1,2
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	5,2	3,1	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,6	8,0	4,6
Prix du baril de Brent (en dollars)	71	103	90
Taux de change euro/dollar	1,18	1,06	1,02
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 501	2 642	2 763
Variation en volume (en %)	6,8	2,7	1,0
Variation en valeur (en %)	8,2	5,6	4,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	2,3	0,0	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	5,2	2,5	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	11,4	1,4	0,9
Exportations (en %)	8,6	6,8	2,7
Importations (en %)	7,8	6,6	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,6	5,4	4,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-85	-156	-154
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-6,5	-5,0	-5,0

Le gouvernement anticipe une croissance de 1% en 2023 et un déficit budgétaire équivalent à - 5% du PIB soit un déficit dégradé par rapport aux critères de Maastricht (- 3 %). Plusieurs mesures contribuent à accroître ce déficit : citons pour exemples **le bouclier tarifaire énergétique qui est prolongé en 2023**, et dont le coût brut est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 md€ ; la suppression de la CVAE sur deux années avec un coût net estimé à 7, 1 md€ en année pleine.

Présentation des soldes budgétaires des administrations publiques en 2023

En % du PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2023
Loi de finances initiale pour 2023				LPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1)	-5,1	-4,2	-4,0	-4,0
Solde conjoncturel (2)	-1,4	-0,6	-0,8	-0,8
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-6,5	-5,0	-5,0	-5,0
Dette au sens de Maastricht	112,8	111,5	111,2	111,2
Taux de prélèvements obligatoires (y.c UE nets des CI)	44,3	45,2	44,7	44,7
Dépense publique (hors CI)	58,4	57,6	56,6	56,6
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1461	1522	1564	1564
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ¹	2,6	-1,1	-1,5	-1,5
Principales dépenses d'investissement (en Md€) ²			25	25
Administrations publiques centrales				
Solde	-5,8	-5,4	-5,6	-5,6
Dépense publique (hors CI, en Md€)	597	629	636	636
Évolution de la dépense publique en volume (%) ³	4,1	0,0	-2,6	-2,6
Administrations publiques locales				
Solde	0,0	0,0	-0,1	-0,1
Dépense publique (hors CI, en Md€)	280	295	305	305
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ³	2,8	0,1	-0,6	-0,6
Administrations de sécurité sociale				
Solde	-0,7	0,5	0,8	0,8
Dépense publique (hors CI, en Md€)	683	700	721	721
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ³	1,3	-2,6	-1,0	-1,0

La dette pour sa part dépasserait 111,2 % du PIB. Le taux des prélèvements obligatoires se situerait à 44,7 %, la dépense publique à 56,6 % du PIB (soit 1 564 Md€ en volume). Nous noterons que les prévisions de déficit sont fortement hétérogènes en fonction de la nature des administrations concernées. Les déficits seraient portés principalement par les administrations centrales (-5,6 %), les administrations locales présentant un solde nul⁵ et les administrations de sécurité sociale un solde positif (+0,8%).

⁵ En vertu du principe de la règle d'or budgétaire les collectivités votent systématiquement un budget en équilibre, la section de fonctionnement ne pouvant être financées par le recours à la dette à la différence des administrations centrales.

Déficit public depuis 2007 et prévisions pour 2023-2027

En % du produit intérieur brut (PIB)



Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2021	LFI 2022	Révisé 2022	PLF 2023
Dépenses nettes¹	488,5	461,5	513,4	500,2
<i>dont dépenses du budget général</i>	418,8	391,9	444,6	431,9
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,4	43,2	43,8	43,7
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	26,4	26,4	24,9	24,6
Recettes nettes	317,0	307,7	340,1	345,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	78,7	82,4	86,8	86,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	46,3	40,0	59,0	55,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	95,5	98,4	102,1	97,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,3	18,2	18,0	16,8
<i>dont autres recettes fiscales</i>	56,9	48,6	49,3	58,0
<i>dont recettes non fiscales</i>	21,3	20,2	25,0	30,8
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	-0,1	0,1
Solde des comptes spéciaux	0,8	-0,1	0,8	-3,5
SOLDE GÉNÉRAL	-170,7	-153,8	-172,6	-158,5

Principales dispositions de la Loi de Finances 2023 intéressant les collectivités territoriales :

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Conformément à la promesse du président de la république de supprimer cet impôt sur les entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), composante avec la CFE de la Contribution économique territoriale est supprimée.

Cette suppression interviendra en deux temps : en 2023, la cotisation due sera réduite de moitié par les entreprises concernées et, en 2024, définitivement supprimée, soit une économie annuelle globale pour les entreprises de près de 9,3 Md€.

Les collectivités bénéficiaires de cette taxe seront compensées selon les modalités suivantes :

- Compensation fixe calculée sur la base de la CVAE moyenne perçue à l'occasion des années 2020 à 2023⁶,
- Une part variable correspondant à la dynamique positive de la TVA perçue par l'Etat au niveau national. Cette fraction ne sera toutefois pas affectée automatiquement à l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la part fixe. En effet, cette fraction variable viendra alimenter un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition seront définies ultérieurement.

Filet de sécurité sur les dépenses énergétiques

Le fonds d'aide aux collectivités mis en place à l'occasion de la LFR pour 2022 est reconduit en 2023. À l'instar du dispositif voté en LFR 2022, seuls les collectivités, communes ou départements, ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Toutefois le critère de baisse de l'épargne brute est ramené de 25 % à 15 %.

Amortisseur électricité

A ce dispositif dit « filet de sécurité » viendra s'ajouter un nouveau mécanisme appelé « *l'amortisseur électricité* » : l'État va prendre en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité *au-delà d'un prix de référence de 180 euros le MW/h*. Cette mesure s'appliquera pour les contrats 2023, *y compris ceux qui sont déjà signés* .

Hausse de la DGF

Le montant de la DGF est fixé à 26 931 362 549⁷ €, en hausse de 320 M€ par rapport au PLF présenté initialement au parlement par le gouvernement. En pratique, ce complément permet de financer les composantes de solidarité de la DGF (DSU, DSR pour les communes et dotation d'intercommunalité pour les EPCI) sans réfaction sur la dotation forfaitaire.

Fonds vert

⁶ L'année 2023 a été ajoutée par amendement n° 3283 et repris dans la version du gouvernement à l'occasion de l'adoption du budget (partie recettes) par la procédure dites du 49-3.

⁷ Cette revalorisation de la DGF fait suite au dépôt de l'amendement n°3536.



L'Etat met en place [un fonds d'accompagnement de la transition écologique](#), autrement appelé **fonds vert**, doté de 2 milliards d'euros pour l'année 2023. A cela s'ajoute une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un montant de 1 Md€.

Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à plus de 4000 communes, impliquant en parallèle l'extension du périmètre de la majoration de la THRS. Le décret définissant les nouvelles communes éligibles est en préparation.

PRIORITES D'ACTION ET GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

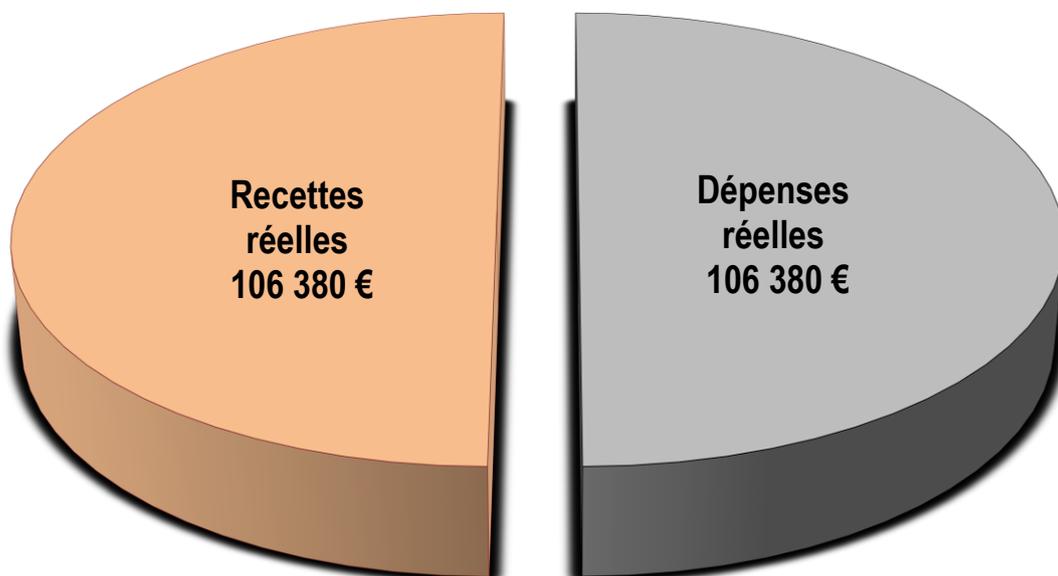
Il est à noter que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est un budget de fonctionnement, il ne comporte pas de section d'investissement mais uniquement une section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires à son activité courante.

De fait, il ne possède aucun stock de dette ni d'engagement financier pluriannuel.

Par ailleurs, cette section de fonctionnement ne porte que sur des opérations réelles, c'est-à-dire des flux de trésorerie générant des encaissements et décaissements, à la différence des opérations d'ordre.

Le contexte d'élaboration budgétaire pour l'exercice 2023 s'inscrit dans une dynamique renouvelée au regard des grands équilibres des exercices précédents, le Centre Communal d'Action Sociale poursuit son objectif d'un développement plus marqué d'une action sociale de proximité sur le territoire poussannais.

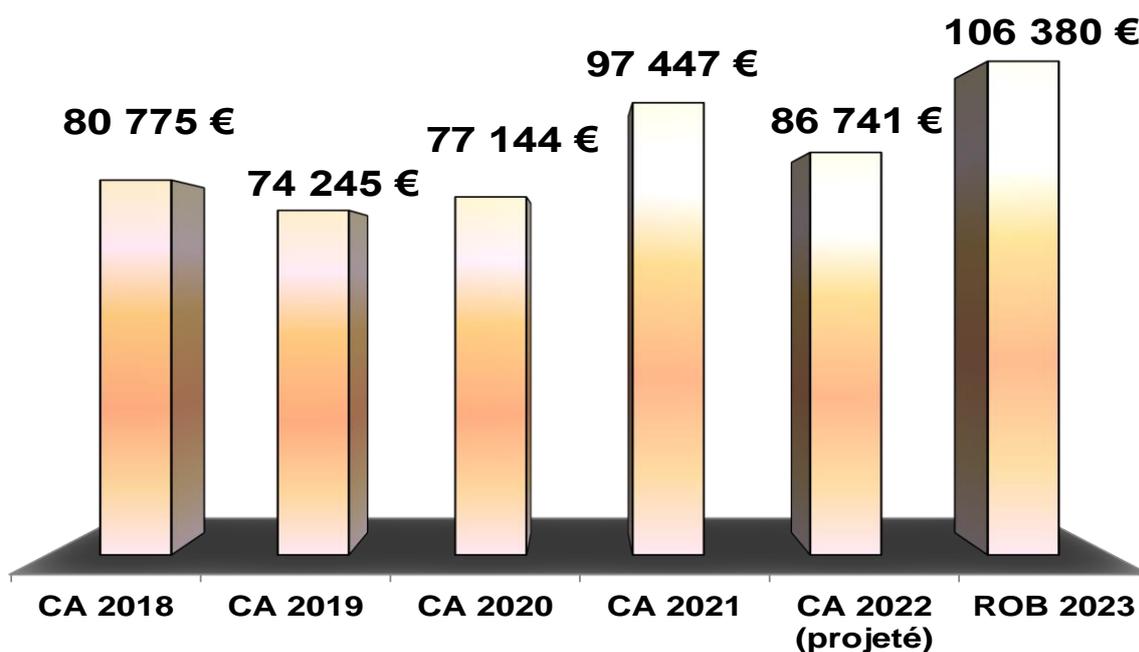
LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES DE 2023



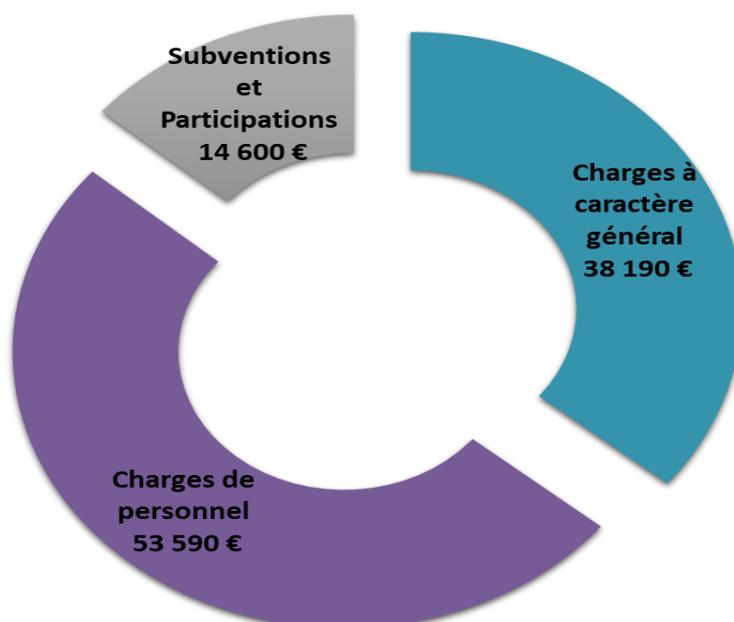
1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 106 380 €

Pour l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement du CCAS sont évaluées à 106 380 €, affichant une progression de 22,6% ramenée au niveau de réalisation anticipée de l'exercice 2022 (86 741 €). La dynamique des projets portés est volontaire avec un investissement marqué sur l'humain, qui représente un peu plus de 50% des dépenses.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPARTITION 2023 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Ces dépenses de fonctionnement reflètent directement les principales actions envisagées par le Centre Communal d'Action Social :

➤ **Les charges à caractère général** estimées à **38 190 €** comprendraient notamment :

- **L'organisation du repas des aînés : 17 000 €**

Le CCAS organise traditionnellement un temps fort sous la forme d'un repas convivial avec animation, marquant ainsi son engagement et sa présence auprès des séniors de plus de 65 ans.

- **Les frais d'un Audit des Besoins Sociaux : 10 800 €**

Cet ABS consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Il est établi par un bureau d'étude, basé sur une collecte de données réalisée avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

Outil d'aide à la décision, l'ABS permettra de renforcer le positionnement du CCAS dans son rôle d'animateur et de co-coordonateur de l'action sociale locale, tout en renforçant les liens partenariaux avec les autres acteurs institutionnels et en nourrissant le projet de service du CCAS.

- **La participation à la banque alimentaire 3 350 €**

Une aide alimentaire est proposée par le CCAS sous forme de colis de denrées distribuées hebdomadairement sur la période d'octobre à mai. Les personnes intéressées s'inscrivent et deviennent bénéficiaires après étude de leur situation économique et sociale.

Distribution des colis alimentaires :

2020 x 9 mois	7 473 kilos de denrées alimentaires distribuées pour 14 familles / mois en moyenne, soit environ 976 personnes
----------------------	--

2021 x 8 mois	10 671 kilos de denrées alimentaires distribuées pour 17 familles / mois en moyenne, soit pour environ 1341 personnes
----------------------	---

2022 x 9 mois	7 388 kilos de denrées alimentaires distribuées pour 15 familles / mois en moyenne, soit environ 1286 personnes
----------------------	---

- **L'organisation de diverses animations et réceptions (cérémonie Semaine bleue, Octobre rose, Nouveaux nés) : 450 €**

- **Goûters-projections cinématographiques** : Le Centre Communal d'Action Sociale propose, depuis plusieurs années des projections publiques non-commerciales suivies d'un temps d'échange autour d'un goûter : **600 €**

- **Après-midi dansant** : animation avec des après-midi dansants en alternance avec le cinéma : **900 €**
- **La prise en charge des cartes de transports des demandeurs d'asile : 500 €**
Le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge le rechargement des cartes de transports publics des personnes en situation de demande d'asile.
En 2022, le réalisé était de 420 €.

➤ **Les charges de personnel** évaluées à **53 590 €**, sont en diminution par rapport à la réalisation 2022, puisque la gratification financière prévue en 2022 en faveur d'une étudiante, n'est pas renouvelée en 2023.

Les charges de personnel intègrent donc la charge salariale de l'agent communal mis à disposition du CCAS, qui permet de couvrir les missions centrales du Centre Communal d'Action Sociale : **proposer une écoute, une orientation et un accompagnement dans l'accès aux droits de tous**, notamment pour la constitution des dossiers de demande d'aide sociale légale :

- Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ;
- Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ;
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Aide de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Revenu de solidarité active (RSA).
- Aide sociale

Un tiers des demandes des administrés portait sur un accompagnement dans l'accès aux droits suivants :

	2020	2021	2022
APA	40	36	40
MDPH	35	29	30
AIDE SOCIALE	15	14	16
CER RSA	70	105	84

➤ **Les subventions et participations** évaluées à **14 600 €** portent notamment sur :

- **La bourse au permis de conduire : 4 000 €**
Cette opération se traduit par la mise en place d'une aide financière directe en faveur des jeunes en échange d'une activité d'intérêt général.
Cette action permet de répondre aux besoins de nombreux jeunes en situation précaire ou issus de familles modestes, tout en impliquant des jeunes à l'échelle locale.
- **La participation au fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)** dans le cadre de la politique de la Petite Enfance.



Il s'agit d'une structure accompagnant les parents / employeurs dans leurs démarches administratives et les informant des aides auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre du recours à ce mode de garde.

Le montant de cette participation est fixé en fonction de la population. En 2023, elle est annoncée à **8 364 €** (pour 7801 € versé en 2022).

- **Les subventions aux associations locales caritatives : 2 100 €**
Le Centre Communal d'Action Sociale peut accorder des subventions de fonctionnement à des associations locales à but caritatif.

➤ **LES AUTRES ACTIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le CCAS déploie de nombreuses autres actions essentielles qui n'impliquent pas de charges financières significatives sur son budget.

Le développement de nouvelles actions :

- APIBus (lutte contre la fracture numérique en faveur des seniors), Ateliers Sports Été ouvert à tous, Parcours de marche axé sur la santé, sécurisés et balisés, avec le projet de labellisation « Vivez, Bougez ».

Le renouvellement d'actions existantes :

- **En matière de prévention santé** avec le déploiement de la mutuelle communale, la participation et le relais en local de campagnes régionales, nationales ou mondiales sur des sujets majeurs (*cancers, maladie de Parkinson et d'Alzheimer, lutte contre le tabac, donneurs de sang, seniors et enfance, prévention routière, etc*).
- **En matière de solidarité et d'inclusion** avec la reconduction de la Semaine Bleue autour du lien intergénérationnel, renouvellement de l'opération des boîtes solidaires, Opération lettres solidaires.
- **La domiciliation postale**
Le Centre Communal d'Action Sociale intervient dans la lutte contre l'exclusion, notamment dans le domaine de la domiciliation pour les ménages dépourvus d'adresse postale.
- **La tenue du registre du plan d'urgence**
Obligatoire depuis la canicule de l'année 2003, le Centre Communal d'Action Sociale tient un registre nominatif qui recense les personnes fragilisées et isolées, notamment âgées et/ou en situation de handicap, qui sont volontaires. Ce dispositif a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'un épisode caniculaire et de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local afin de limiter les risques le cas échéant.

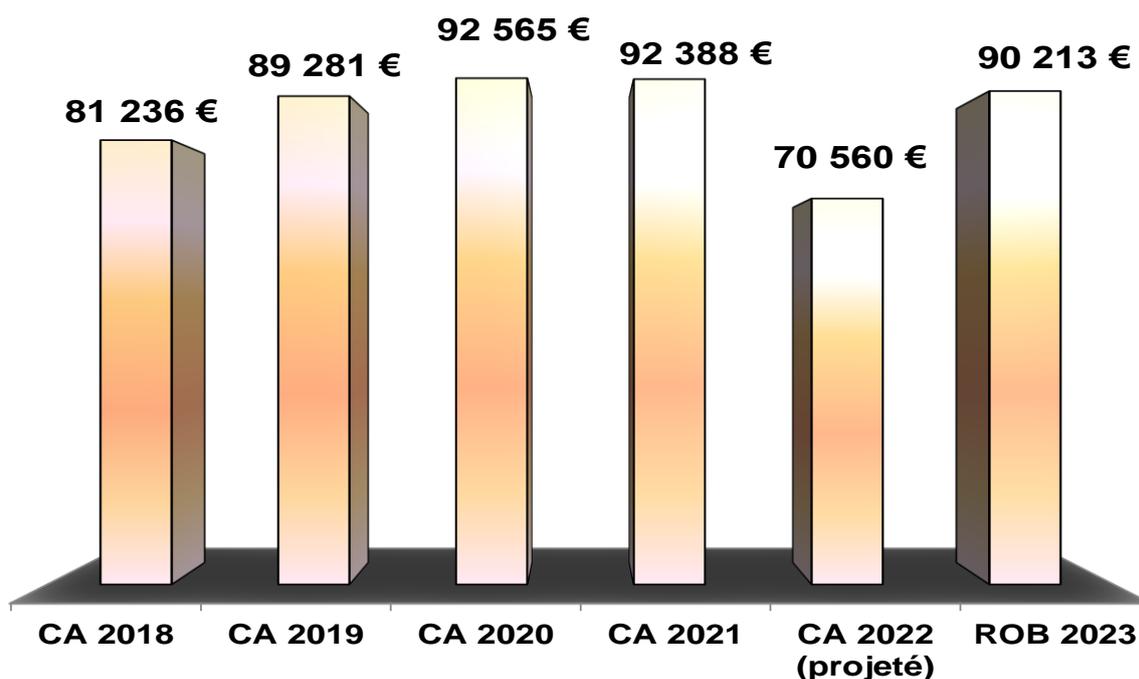
2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 106 380 €

Pour l'exercice 2023, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 106 380 €, en intégrant l'excédent de fonctionnement reporté de 2022 sur 2023 qui s'élèverait à 16 166,75€.

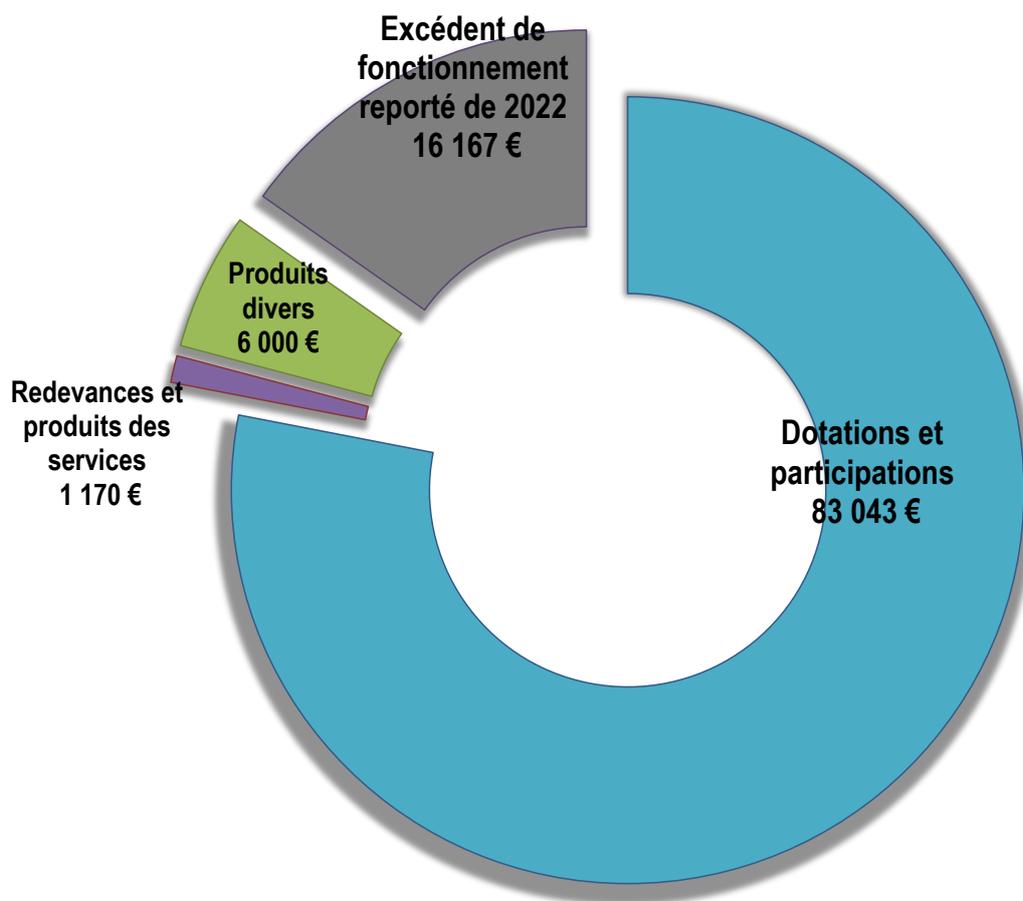
Sans cet excédent antérieur, les recettes réelles s'affichent alors à 90 213 €, un niveau affichant une progression de 27,8 %, par rapport aux recettes réelles anticipées 2022 d'un montant de 70 560 €.

Il est rappelé que la diminution du résultat projeté en 2022 correspond à la baisse de la subvention versée par la ville au CCAS en 2022, compte tenu des excédents de résultats constatés les années précédentes, et sans que cela affecte les actions menées par le CCAS en 2022. Cette subvention est à nouveau prévue en 2023 à 82 718€, retrouvant le niveau de recettes des années précédant la crise sanitaire.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors résultat reporté)



REPARTITION 2023 DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



- **Les redevances et produits des services** évalués à **1 170 €** sont basés sur la participation financière attendue des participants aux goûters projections cinématographiques et aux après-midi dansants.
- **Les dotations et participations** estimées à **83 043 €** correspondraient principalement à la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Poussan par le biais du Budget principal (82 717,65 €), et à la marge, au remboursement par le Conseil Départemental des frais de constitution de dossiers d'aide sociale légale (325,60 €).

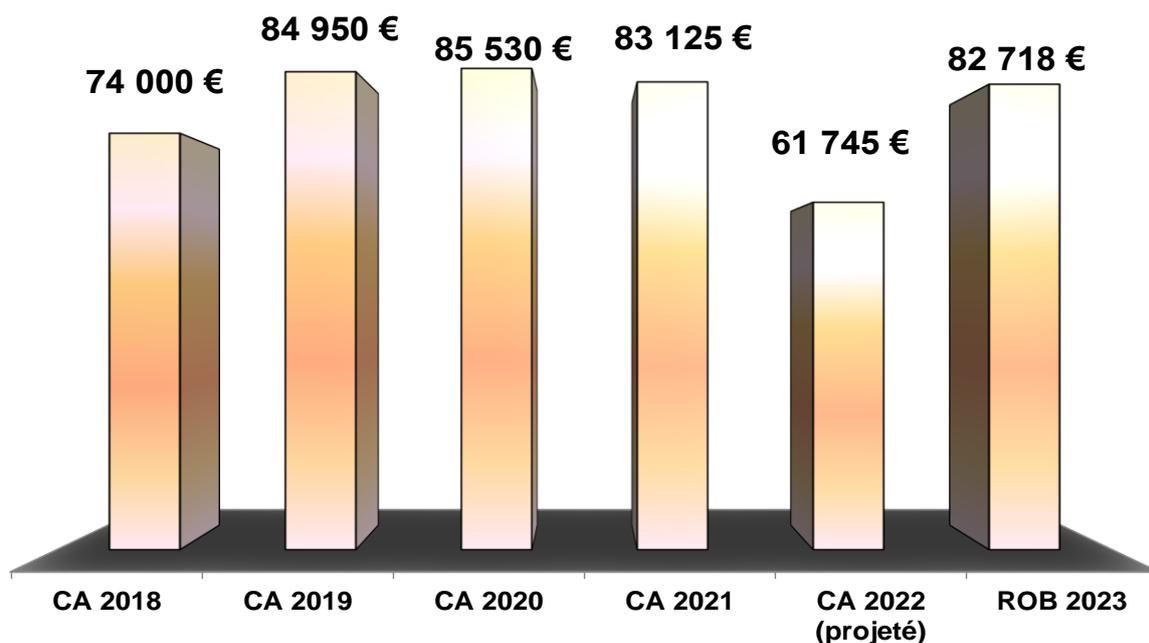
La principale ressource du Centre Communal d'Action Sociale repose sur la subvention de fonctionnement octroyée par la Ville de Poussan, dont il est substantiellement dépendant. Cette subvention représente 92 % des recettes de fonctionnement (hors excédent reporté) dont il dispose pour assurer son activité courante.

Lors de l'exercice 2022, compte tenu de l'excédent significatif dont disposait le CCAS, il avait été convenu de réduire le montant de la subvention versée par la ville, sans que cela impacte les actions menées. Le montant de la subvention versé a été de 61 745 €. Cette stratégie financière a pour objet d'utiliser d'abord les ressources propres générées par le fonctionnement du CCAS, et ainsi de ne pas faire peser sur le budget principal de la Ville une dépense supplémentaire alors même que le CCAS est en capacité d'équilibrer son budget sans celle-ci.

En 2023, la dotation communale prévue est de 82 718€, retrouvant ainsi le niveau de versement de 2021 (83 125€).

La ville de Poussan confirme ainsi sa volonté de verser une subvention d'équilibre contribuant aux actions menées et non pour créer des réserves.

Evolution du versement de la subvention de la ville au CCAS



- **Les produits de gestion courante** estimés à **6 000 €** sont composés des revenus des immeubles, c'est-à-dire du produit des locaux mis à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale au bénéfice d'ACCES et du RPE.

* *
*

Pour l'exercice 2023, au regard du contexte économique et des problématiques de pouvoir d'achat engendrées par l'inflation, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Poussan entend maintenir et renforcer ses actions auprès de tous les administrés de la ville, et plus particulièrement envers les publics les plus vulnérables, mais également au développement d'actions liées à la santé.